

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0669**

commune (s) : Vénissieux

objet : Transfert, par la Sacoviv lotisseur, des équipements communs du lotissement Le Monery à la Communauté urbaine et à la Commune - Convention de transfert

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

**Bureau du 23 février 2009****Décision n° B-2009-0669**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Transfert, par la Sacoviv lotisseur, des équipements communs du lotissement Le Monery à la Communauté urbaine et à la Commune - Convention de transfert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Sacoviv est propriétaire d'un terrain libre, lieu-dit Le Monery à Vénissieux, d'une superficie d'environ 8,6 hectares sur lequel elle projette la réalisation d'une opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement.

Le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) définit comme objectif sur ce secteur du Monery la construction d'un morceau de ville diversifié et intégré aux quartiers limitrophes (création d'un maillage de voirie complet et cohérent, construction de logements diversifiés, etc.).

Le terrain est classé au PLU opposable en zones d'urbanisation sous conditions à vocation principale d'habitat et fait l'objet d'une orientation d'aménagement par quartier et secteur définissant les principes de son urbanisation.

Les grandes orientations du projet développé par la Sacoviv, conformes à ces principes et arrêtées en pleine concertation avec la Commune et la Communauté urbaine, visent à :

- structurer l'espace par des interventions publiques sur les voies,
- créer un axe fort, le mail, qui servira d'armature au nouveau quartier à développer,
- favoriser la mixité et la diversité de l'offre en matière de logements avec les objectifs suivants : 260 logements dont 1/3 en collectif, 2/3 en individuel et 1/3 en locatif et 2/3 en accession,
- mettre en œuvre les intentions définies dans le plan de tranquillité, sécurité, embellissement,
- favoriser, si les conditions économiques le permettent, l'implantation de quelques commerces de proximité,
- inscrire le nouveau quartier dans l'ensemble de la ville, satisfaire les demandes de logements en attente,
- faciliter le parcours résidentiel des Vénissiens.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet par la Sacoviv interviendra dans le cadre d'un lotissement dont la réalisation a été autorisée aux termes d'un permis d'aménager n° PA.69259.08.00001, délivré par arrêté du maire de la commune de Vénissieux, en date du 27 juin 2008.

Pour aménager ce nouveau quartier et le raccorder aux secteurs limitrophes déjà constitués, la Communauté urbaine a prévu de réaliser, en même temps que se réalisera le lotissement, des travaux consistant en la restructuration des voiries existantes périphériques et le dévoiement de la rue Beethoven. Ces travaux sont prévus dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) approuvée le 15 décembre 2008 par le conseil de Communauté.

La Commune de Vénissieux prendra à sa charge la réalisation de l'éclairage public des voies requalifiées.

Les voiries nouvelles et les espaces réalisés par le lotisseur ont, dans ces conditions de montage global, vocation à devenir publics. C'est pourquoi, dans le cadre d'une convention de transfert entre la Communauté urbaine, la Commune et la société Sacoviv, lotisseur de l'opération du Monery développée sur une superficie lotie de 86 111 mètres carrés, cette dernière s'engage à céder contre un euro symbolique à la Communauté urbaine, les emprises des voies nouvelles (A, B, C, D, E, F et J-S Bach prolongée), du mail piétonnier et cyclable et de la place centrale, et les réseaux et ouvrages hydrauliques contenus dans ces emprises qui représentent une superficie de 19 174 mètres carrés. La cession est prévue en deux étapes, la première pour une surface de 14 315 mètres carrés et la seconde correspondant aux voies E et F et à la place centrale pour une superficie de 4 859 mètres carrés.

La Commune, pour sa part, bénéficiera du transfert dans son domaine d'un espace vert de 386 mètres carrés et des matériels destinés à l'éclairage public des espaces transférés.

Le transfert de la propriété des voiries, du mail et des réseaux ainsi définis interviendra à l'issue des travaux d'aménagement programmés en 2011. Il fera l'objet d'une régularisation, par acte authentique, qui sera soumis en temps opportun au Bureau.

Cette convention, rédigée en application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, permet au lotisseur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer les équipements communs du lotissement ;

Vu ledit projet de convention de transfert ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement Le Monery à Vénissieux, relatif à la cession à l'euro symbolique, à la Communauté urbaine par la société Sacoviv, des emprises des voies, du mail piétonnier et cyclable, de la place centrale et des réseaux et ouvrages hydrauliques de rétention.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention de transfert.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.**